



## COMMISSION SPORTIVE

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Réunion du :</b> | <b>23.04.2025</b>  |
| <b>A :</b>          | <b>18h00</b>   |
| <b>Fin :</b>        | <b>21h00</b>   |
| <b>Présidence :</b> | Mme CHARRAUD Clémentine  |
| <b>Présents :</b>   | Mmes Juliette MASCLE, Marjorie DAMOURETTE, Mrs Bruno CAETANO, Joël LORY, Christophe PASQUET, Julien ORINE. |

### ANOMALIES CLASSEMENTS

**Nous avons remarqué une anomalie dans les classements pour certaines équipes ayant été sanctionnées d'une pénalité.**

**Nous faisons le nécessaire pour résoudre ce problème.**

### DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIEE

#### Match n° 53097158 – Frac 1 / Châteauroux 2 du 17.03.2025 – Futsal Seniors Poule Haute :

Suite à l'évocation de la Commission de football diversifié, la Commission sportive demande des explications au club de Châteauroux Métropole.

#### **Suite à la réunion de la commission football diversifié du 28 février 2025 :**

##### **I. Championnat seniors**

**Motif :** Participation à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, un ou plusieurs joueurs qui est (sont) entré(s) en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

**Rappel :** le championnat FUTSAL est composé d'un championnat Futsal Régional 1, deux 2 poules du championnat FUTSAL départemental 2ème phase constituées par niveau selon le classement de la première phase. Dans un souci d'équité entre les équipes composant la poule, il est nécessaire que les clubs disposants de plusieurs équipes respectent bien les dispositions de l'article 19 des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts. «Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

Ces dispositions ont été rappelées aux clubs lors de la réunion de rentrée du 11 septembre

La commission sportive :

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Considérant que l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Pour faire suite à l'e-mail de Châteauroux Métropole reçu le Mercredi 9 avril à 12h32, la Commission sportive transmet le dossier à la Commission des pratiques diversifiées.

Après retour de la Commission Football diversifiée, la Commission sportive décide :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à Châteauroux 2 pour le Match n° 53097158 – Frac 1 / Châteauroux 2 du 17.03.2025.

## **RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE**

### **FUTSAL COUPE DE L'INDRE SENIORS**

#### **Match n° 29730605 – THEO FUTSAL 1 / FRAC 1 du 10/04/2025**

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission de Discipline du 17.04.2025 pour le club de Theo Futsal, match perdu par pénalité et exclusion des Coupes Futsal.

## **RESERVE**

#### **Match n° 53311114 – E. Mosnay-BVN 1 / USAP 3 du 20.04.2025 – Coupe Edouard BARES :**

Suite au mail reçu le mardi 22 avril à 11h10

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club de l'USAP et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'E. Mosnay/BVN susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]* »,

Considérant que le 20/04/2025, l'équipe (2) du club **de l'E. Mosnay/BVN** n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification 5 joueur(s) figurent sur la feuille de match de la rencontre,

Sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, qui le 13/04/2025 a opposé : BVN (2) / Jeu les Bois en 3<sup>ème</sup> Division Poule B,

Considérant que le club de l'E. Mosnay/BVN était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Dit la réserve fondée

Donne match perdu au club de l'E. Mosnay/BVN pour en reporter le bénéfice au club de l'USAP en application de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'USAP 3 est qualifié pour le prochain tour de la Coupe Edouard BARES

**Porte à la charge du club de l'USAP** le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

**Porte à la charge de l'E. Mosnay/BVN** le remboursement des droits de réserve au club de l'USAP prévu à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

## TERRAIN IMPRATICABLE

### **Match n° 28568398 – US Azay le Ferron 1 / AS Ingrandes 1 du 20.04.2025 – D3 Poule C :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable **d'Azay le Ferron**

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr DERICI Talih à la charge du club recevant soit (56 kms x 2 x 0.446 € = 49.95 €
- b) Frais déplacement de l'équipe de l'AS Ingrandes (35 kms x 2 x 1.53 € = 107.10 €) réparties de la façon suivante :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| 1/3 à : Azay le Ferron        | soit 35.70 € |
| 1/3 à : Ingrandes             | soit 35.70 € |
| 1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b) | soit 35.70 € |

**La Commission refixe la rencontre au : 18/05/2025 à 15h.**

## FORFAITS

### Dans les délais

#### **Match n° 29171710 - FC Fontchoir Cx 1 / AS Niherne 2 du 20.04.2025 – D4 Poule E :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'AS Niherne adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 17/04/2025 à 21h53 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'AS Niherne (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC Fontchoir (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**L'AS Niherne doit :**

- Amende pour forfait = 75 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

#### **Match n° 53056234 – BVN 1 / US ST MAUR 1 du 20.04.2025 – Féminines à 8 Poule D3 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Saint Maur adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 18/04/2025 à 8h44 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US St Maur (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BVN (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**L'US Saint-Maur doit :**

- Amende pour forfait = 55 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

#### **Match n° 53311113 – US Bouges 1 / E. Palluau-St Genou 1 du 20.04.2027 – Coupe Edouard BARES :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Bouges adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 18/04/2025 à 11h déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Bouges (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'E. Palluau-St Genou (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**L'US Bouges doit :**

- Amende pour forfait = 85 euros

## COUPES

### Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN

HOMOLOGATION des ½ finales Aller :

- FC Déols / US Villedieu = 1 à 0
- US Le Blanc / US Aigurande = 2 à 0

½ Finales « Retour » :

| N° match | Compétition | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure      |
|----------|-------------|------------------|------------------|------------|------------|
| 53278107 | CI          | U.S. Aigurande   | U.S. Le Blanc    | 01/05/2025 | 15H        |
| 53278106 | CI          | Villedieu Us     | Fc Deols         | 01/05/2025 | <b>16H</b> |

### Coupe Henri LEGROS

HOMOLOGATION du 3<sup>ème</sup> tour :

**Sont qualifiés pour les 8<sup>èmes</sup> de finale :** US St Maur, AS St Gaultier Thenay, E. Arpheuilles Clion, E. Pont Chrétien, ES Etretchet, FC Levroux, ES Poulaines, FC2MT, US Montierchaume, FC Valp 36, EGC Touvent Cx, SS Ecueillé, AS Ardentès, FCCB.

**3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Henri Legros :**

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date de match     | Heure        |
|----------|------------------|------------------|-------------------|--------------|
| 53192987 | Bvn              | Belabre Ss       | <b>01/05/2025</b> | <b>14h30</b> |
| 53192995 | Us La Chatre     | Villers Ac       | <b>08/05/2025</b> | <b>14h30</b> |

**Le tirage de la Coupe de District Henri Legros aura lieu le Mercredi 30 avril à 19h00. Les matchs auront lieu le 18 mai à 14h30**

### Coupe Edouard BARES

HOMOLOGATION des 8<sup>èmes</sup> de Finale :

Sont qualifiés pour les ¼ : SS Cluis 2, EGC Touvent Cx 3, FC Levroux 2, FC SSRP 2, Vicq sur Nahon 1, E. Palluau-St Genou, US Montgivray 3, USAP 3.

## COUPES JEUNES

### Coupe Pierre ROUX U18

HOMOLOGATION du 2<sup>ème</sup> tour :

**Sont qualifiés pour les ½ finales :** US Le Poinçonnet + exempts : E. Berry Sud, EGC Touvent, FC Déols.

### Coupe de District U18

**Sont qualifiés pour les ½ finales :** E. USAP-Amsgt, SC Vatan, US St Maur, E. Montgivray-Ardenes.

### Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ¼ de Finale

**Sont qualifiés pour les ½ Finales :** Châteauroux, US St Maur, Foot Sud Bouzanne, G. Val de l'Indre

### Coupe de District U17

HOMOLOGATION du 3<sup>ème</sup> tour :

**Sont qualifiés pour les ½ finales :** EGC Touvent Cx, E. FC2MT-Usyp. Char., US Le Poinçonnet + l'exempt : US Reuilly

### Coupe de District U15

HOMOLOGATION du 4<sup>ème</sup> tour :

**Sont qualifiés pour les ½ finales :** EGC Touvent Cx + exempts : SC Vatan, US La Châtre, US St Maur

**Coupe P. ROUX – Coupe A. LABRUNE – Coupe M. HERVAULT + les consolantes**

**Tirage des ½ Finales Coupes Jeunes le Mercredi 7 Mai 2025 à 18 h 00 au District**

½ Finales : le 17.05.2025

Finales : le 9.06.2025

## COUPES FEMININES

## Coupe de l'Indre Féminines

### ½ Finales de Coupe de l'Indre Féminines

| N° match | Equipe recevante     | Equipe visiteuse  | Date de match | Heure |
|----------|----------------------|-------------------|---------------|-------|
| 53311126 | F.C. Luant           | Berri Chateauroux | 11/05/2025    | 11h00 |
| 53311125 | Ent. Fc2mt/Usyp.Char | Cluis Ss          | 11/05/2025    | 15H00 |

## Challenge Raymond CAUTINAT

### ½ finales du Challenge Raymond CAUTINAT

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|------------------|------------|-------|
| 53311129 | Niherne As       | Villedieu Us     | 11/05/2025 | 10H   |
| 53311130 | U.S.A.P.         | Poulaines Es     | 11/05/2025 | 10H   |

## Coupe de District Féminines à 8

### ¼ de finale de Coupe de District Féminines à 8 :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date de match | Heure |
|----------|------------------|------------------|---------------|-------|
| 53311124 | Bvn              | Sassierges Ec    | 18/05/2025    | 10H   |
| 53311123 | F.C. Levroux     | Us 2r            | 11/05/2025    | 10H   |
| 53311122 | Obterre Fc       | St Gau-Thenay    | 11/05/2025    | 10H   |
| 53311121 | Ecueille Ss      | Arph/Clion E.    | 01/05/2025    | 10H   |

## TRESORERIE

### Remboursement frais déplacement arbitre :

#### Match n° 53311114 – E. Mosnay-BVN 1 / USAP 3 du 20.04.2025 – Coupe Edouard BARES :

. Frais de déplacement de l'arbitre Mr ABDOULLATTIVE Mohamed (25 kms x2 x 0.446 € = 22.30 € + 32 € d'indemnités = 54.30 €).

## COURRIER

**SS Bélâbre** : erreur sur les changements en D1 du 21.04.2025, vu pris connaissance.

**US Villedieu** : Nécessaire fait

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.,  
C. CHARRAUD

